ROTOSTAR UV FP 66-41001Z SILVER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 06.08.2020
7.0	04.12.2019	102000000358	Date de la première version publiée: 14.08.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ROTOSTAR UV FP 66-41001Z SILVER

Code du produit : 014129U20M1CN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : msds.eckart@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	:	H315	Provoque une irritation cutanée.
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	**Prévention:**	
		P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
		P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
		P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid
phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle
Modified epoxy acrylate
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid
Epoxy acrylate

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration (% w/w)
Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	28961-43-5 500-066-5	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 50 - <= 100
phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle	84434-11-7 282-810-6	Aquatic Chronic 2; H411 Skin Sens. 1B; H317	>= 10 - < 20

poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5 231-072-3 01-2119529243-45	Flam. Sol. 1; H228	>= 10 - < 20
Modified epoxy acrylate	Non attribuée	Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 10
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	6846-50-0 229-934-9	Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	52408-84-1 500-114-5	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 10
Epoxy acrylate	55818-57-0	Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - < 1
Stabilizer	Non attribuée	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Amener la victime à l'air libre.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable sec
poudre ABC
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Ne pas rincer à l'eau.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

l'explosion

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garantir absolument la mise à la terre des récipients et des appareils. Réaction avec l'eau en libérant un gaz extrêmement inflammable (hydrogène). Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.
Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.
Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
poudre (stabilisée)	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE

d'aluminium				
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME (Fraction alvéolaire)	5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME (Fumées de soudage)	5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,2 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,9 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg
phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,88 mg/m3
poudre (stabilisée) d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	3,95 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,72 mg/m3
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,00 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,62 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	5,00 mg/kg
	Consommateu	Contact avec la	Long terme - effets	5,00 mg/kg

	rs	peau	systémiques	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,35 mg/m3
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,22 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,92 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,87 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,15 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,39 mg/kg
Epoxy acrylate	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	33 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,17 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,29 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	16,67 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,17 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	Sol	0,006 mg/kg
	Eau douce	0,002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,008 mg/kg
	STP	10 mg/l
	Eau de mer	0,00 mg/l
	Sédiment marin	0,001 mg/kg
poudre (stabilisée) d'aluminium	Eau douce	0,0749 mg/l
	clarification plant	20 mg/l
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	Eau douce	0,014 mg/l
	Eau de mer	0,0014 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,29 mg/kg
	Sol	1,05 mg/kg
	STP	3 mg/l
	Sédiment marin	0,529 mg/kg
	oral (secondary poisoning)	83,3 mg/kg
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	Eau douce	0,00574 mg/l
	Eau de mer	0,000574 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,01697 mg/kg
	Sédiment marin	0,001697 mg/kg

	STP	10 mg/l
	Sol	0,00111 mg/kg
Epoxy acrylate	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	35,8 mg/kg
	Sédiment marin	3,58 mg/kg
	clarification plant	10 mg/l
	Sol	7,1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de protection chimique

Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite d'exposition est dépassée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: Donnée non disponible
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 101 °C
Point d'éclair	: 101 °C
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température d'incandescence.	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: Donnée non disponible

Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation possible d'hydrogène.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter une évaporation jusqu'à l'état sec.

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
Bases
Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Contact avec l'eau ou l'air humide	:	Ces informations ne sont pas disponibles.
Décomposition thermique	:	Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	(Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	(Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques: Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:

Remarques: Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Espèce: Lapin
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:
Remarques: Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:
Remarques: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid:
Résultat: Irritant pour les yeux.

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:
Remarques: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:
Espèce: Lapin
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:
Remarques: Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire
Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:
Remarques: A un effet sensibilisant.
Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.

Composants:

Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid:
Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Remarques: A un effet sensibilisant.
Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:

Remarques: A un effet sensibilisant.
Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:

Remarques: A un effet sensibilisant.
Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid:

Remarques: Donnée non disponible

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:

Remarques: Donnée non disponible

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:

Remarques: Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia (Daphnie)): 10.232,73 mg/l

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia (Daphnie)): 2,46 mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid:

Information écologique supplémentaire	:	Donnée non disponible

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:

Information écologique supplémentaire	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des déchets	:	08 03 12 - déchets d'encres contenant des substances dangereuses

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. En accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	:	Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228	:	Matière solide inflammable.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Sol.	:	Matières solides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR